

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix sept le vingt quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame VIEIRA, Maire.

Présents: Mme Espérance VIEIRA, Mme Sylvie BELLEE, Mme Emilia NEVES, M. Didier AUBIN, M. Dominique FAUVIN, M. José GARCIA, M. Jean-Michel MOTA.

Absents représentés: M. Gilles DEMENTHON donne pouvoir à Mme Espérance VIEIRA, M. Xavier LAGENETTE donne pouvoir à M. Didier AUBIN.

Absente excusée : Mme Valentine HANSEN.

Le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance: M. Didier AUBIN est candidat et est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour :

1. CC2V: modification des statuts de la CC2V : Compétences aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
2. Amendes de police: dossier subvention.
3. DETR 2017 : dossier de subvention.
4. Préfecture: lutte contre les constructions illégales (charte de mobilisation et de coordination).
5. PLU: non transfert du PLU en PLUI
6. Autorisation de démolitions
7. Edification de clôtures soumises à déclaration préalable
8. Subvention associations 2017.
9. SNCF : Motion relative au projet SNCF concernant la ponctualité sur la ligne D du RER.
10. Création de postes: Adjoint administratif et Adjoint technique de 2ème classe.
11. Renouvellement du régime indemnitaire 2017.
12. Comité de jumelage: Modification des statuts - Désignation de deux délégués

Madame le Maire propose une modification du point N°3 de l'ordre du jour en remplaçant DETR 2017 par Réserve Parlementaire 2017,

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2V : COMPÉTENCES AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Considérant la nécessité d'ajouter la compétence Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 13 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CC2V tels qu'annexés à la présente délibération.

## **2. AMENDES DE POLICE : DOSSIER DE SUBVENTION**

M. AUBIN Didier présente au Conseil le dossier de subvention établi pour la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police: il s'agit du projet de sécurisation pour les usagers et les riverains de la Rue de la Borde et de la Rue Saint Charles. Le montant HT des travaux est 20 973 € et la subvention demandée est de 10 486,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention
- certifie que les travaux ne seront pas engagés avant l'obtention des subventions.

## **3. RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017 : DOSSIER DE SUBVENTION**

M. AUBIN Didier présente au Conseil le dossier de subvention établi pour la demande de subvention Réserve Parlementaire :

- le projet de sécurisation des usagers et des riverains de la Rue de la Borde et de la Rue Saint Charles. Le montant HT des travaux est 20 973 € et la subvention demandée est de 6 291,90 €.
- le projet d'aménagement des toilettes des enfants de l'école pour les rendre conforme aux exigences AD'AP. Le montant HT des travaux est 10 213 € et la subvention demandée est de 2 995,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention
- certifie que les travaux ne seront pas engagés avant l'obtention des subventions.

## **4. PRÉFECTURE : LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES (CHARTRE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION)**

Madame le Maire expose la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

Les implantations illégales se caractérisent par l'installation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre ces constructions sont multiples (respect de la loi et des règles d'urbanisme, hygiène et salubrité...)

Afin de lutter contre le phénomène des constructions illégales dans le département de l'Essonne, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et organismes publics, parties à la présente charte, s'engagent à mener de manière concertée les actions suivantes, relevant de leurs compétences respectives.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, s'engage dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales signée le 6 décembre 2016.

## **5. PLU : NON TRANSFERT DU PLU EN PLUI**

Madame le Maire précise que la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (ALUR) a été publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

La loi ALUR, dans son article 136, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L-5214-16, stipule qu'à compter du 27 mars 2017 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transférée à la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent cette date.

En conséquence, la Commune de Courances s'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaitant rester souveraine dans la gestion du droit du sol de son territoire.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014

Considérant l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5214-16 du CGCT,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Vallées a décidé à l'unanimité de ne pas prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **6. AUTORISATION DE DÉMOLITION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

## **7. ÉDIFICATION DE CLOTURES SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

## **8. SUBVENTION ASSOCIATIONS 2017**

Madame le Maire propose les subventions suivantes :

|                                 | Montant proposé |
|---------------------------------|-----------------|
| Le souvenir français            | 100,00 €        |
| L'amicale des pompiers          | 340,00 €        |
| Association des jeunes pompiers | 170,00 €        |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Coopérative scolaire               | 800,00 €          |
| Le football club de Milly la Forêt | 100,00 €          |
| Le secours populaire français      | 200,00 €          |
| UNC de Milly la Forêt et environ   | 150,00 €          |
| La passion du Rouge                | 100,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 960,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions 2017 aux associations.

## **9. SNCF : MOTION RELATIVE AU PROJET SNCF CONCERNANT LA PONCTUALITÉ SUR LA LIGNE D DU RER**

Madame le Maire expose :

Suite à la présentation du projet d'amélioration de la ponctualité à l'horizon 2019, il apparaît donc urgent que la Commune de Courances intervienne pour s'opposer à :

- La dégradation des conditions de déplacement des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil, avec une correspondance supplémentaire à la gare de Juvisy sur orge,
- L'absence de proposition de solutions alternatives, comme des liaisons directes entre Corbeil-Essonnes et Paris, ainsi que les travaux de décroisement des flux de Corbeil supprimant les conflits de circulation,
- La non-amélioration des temps de parcours des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil,
- Le rajout d'une correspondance supplémentaire aux voyageurs du sud Essonne, qui viendront une nouvelle fois se rajouter aux problèmes de ponctualité récurrents des RER de la ligne D

En conséquence de quoi le conseil municipal à l'unanimité,

- Considérant que le Plan de Déplacements urbains d'ile de France (PDUIF adopté en 2014 stipule que le RER est un réseau structurant qui assure la liaison continue entre la grande couronne et Paris,
- Considérant que les mesures proposées par la SNCF ne répondent pas aux attentes des élus et des usagers de la ligne D du RER,
- Considérant que les modalités de mise en œuvre de ce projet d'amélioration de la ponctualité seraient effectives à l'horizon 2019,
- Affirme son opposition aux aménagements prévus par la SNCF sur le RER D qui pénalisent les temps de parcours des habitants du Sud Essonne sur la branche Malesherbes/Corbeil de la ligne D du RER
- Demande que de nouvelles solutions puissent être étudiées par la SNCF, afin d'améliorer la desserte de la ligne Malesherbes/Corbeil avec des trains directs sur Paris depuis Corbeil-Essonnes ou Juvisy sur orge.
- Demande que les travaux soient enfin réalisés sur le Nœud ferroviaire de Corbeil-Essonnes, afin de permettre le décroisement des flux de Corbeil-Essonnes et supprimer les conflits de circulations.
- Déplore à nouveau le peu de prise en compte par la SNCF de la desserte de la branche Malesherbes/Corbeil sur la ligne D du RER.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur ce projet, à l'unanimité.

## **10. CRÉATION DE POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Madame le Maire informe le conseil de la création de postes (adjoint administratif et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- -décide à l'unanimité moins une abstention la création de postes d'adjoint administratif et adjoint technique de 2ème classe.
- -de nommer Madame Marie –Edith BRUNET stagiaire

Madame le Maire précise qu'une formation d'intégration de 5 jours, délivré par le CNFPT doit être effectuée dans l'année qui suit la nomination stagiaire.

## **11. RENOUELEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE 2017**

Madame le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement pour l'année 2017 du régime indemnitaire au profit des agents territoriaux des filières administrative et technique dans la limite des taux moyens appliqués à l'effectif réel en fonction de la mairie :

Personnel de catégorie C : agent des services techniques et administratifs (élections, cérémonies diverses, mariages etc....)

- indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la limite d'une heure par jour ouvrable (I.H.T.S)
- indemnité d'administration et de technicité

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

## **12. COMITÉ DE JUMELAGE : MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification des statuts du comité de jumelage.

Dorénavant, chaque commune sera représentée au conseil d'administration par 2 délégués : le Maire, ou son représentant, accompagné d'un élu.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au sein de cette assemblée.

Madame le Maire sollicite des candidats pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la candidature de Mme VIEIRA Espérance (titulaire) et M. AUBIN Didier (suppléant).

## **13. INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les actes notariés concernant le presbytère et le terrain à côté du cimetière sont signés.
- L'Essonne verte / Essonne propre est prévu le 29 avril à Courances (en association avec la commune de Dannemois).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.